

Fiche d'Information Légale

La présente fiche, élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller, résume toutes les informations légales qui doivent être communiquées au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

La Boîte à Finances

Cabinet de Conseil en Gestion de Portefeuille
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : 58 rue Monceau
75008 Paris - France
Tél : 01.80.88.83.00 - Fax : 01.80.88.83.03

Numéro SIREN : 513 063 974
Immatriculation au registre 513 063 974 R.C.S Paris
Code APE 6622Z .

NB : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour attester de votre prise de connaissance. Elles sont conservées pendant la durée de la relation d'affaire majorée de 5 ans et sont destinées aux conseillers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M. Christophe Coqueblin reclamation@la-boite-a-finances.com
Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts légaux et autorités de tutelle

La Boîte à Finances est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 10 053 248. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet orias.fr au titre des activités réglementées suivantes :

- **Intermédiaire en assurance (IAS)**. Intermédiaire de catégorie B, le cabinet n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- **Libre prestataire de services**. Le cabinet est autorisé par la Financial Services and Market Authority (FSMA) à exercer une activité d'intermédiation en assurances en Belgique, dans le cadre de la libre prestation de service.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet acpr.banque-france.fr.

Conformément aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances, et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, La Boîte à Finances dispose d'une couverture suffisante en Responsabilité Civile Professionnelle d'au moins 1 577 000 € par sinistre souscrite auprès de la CGPA (cgpa.fr), sous le n° de police RCP10108 et couvrant ses diverses activités. Par année d'assurance :

	Intermédiation en assurance	Cyber et Fraude
Responsabilité Civile Professionnelle	5 645 000,00 €	350 000,00 €

Opérant par internet, le cabinet a également souscrit une assurance en **responsabilité civile Cyber et Fraude** de 350 000 € par sinistre et par année d'assurance pour couvrir les éventuelles conséquences d'une cyberattaque et d'une fraude par usurpation d'identité.

La Boîte à Finances s'est également engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI** disponible au siège de l'association ou sur anacofi.asso.fr ou anacofi.courtage en particulier : privilégier au mieux les intérêts de ses clients, exercer son activité en toute indépendance et avec transparence, et respecter la confidentialité des informations transmises par ses clients.

Partenaires et fournisseurs

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
NORTIA	Plateforme produits	Diffusion	Commissions
GENERALI	Assureur	Diffusion	Commissions

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant.

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant.

Honoraires et commissions

- Conseil d'ordre général : gratuit
- Lettre de Mission (devis) : gratuit

Conseil non indépendant (Le cabinet est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le fournisseur du produit).

- Bilan patrimonial (point de situation) : gratuit
- Rapport ou déclaration d'adéquation (analyse du bilan et préconisations) : 500 € HT / 600 € TTC l'acte
- Pour tout acte d'inter-médiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit financier, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion comprise entre 31 et 86 % de ceux-ci.

Conseil indépendant (Le cabinet restitue intégralement au client la rémunération qu'il a perçu par le promoteur du produit).

- Rapport ou déclaration d'adéquation : gratuit
- Honoraires : 10 % des gains du client, après lui avoir restitué les commissions d'inter-médiation

Dans le cas d'un conseil fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant de supports disponibles sur le marché, lesquels sont suffisamment diversifiés quant à leur type et leurs émetteurs ou leurs fournisseurs, ne se limitant pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Dans le cas d'un conseil fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller n'est pas tenu d'évaluer un éventail large de supports d'investissement.

Mode de communication

Le cabinet opère exclusivement en ligne et n'effectue aucun démarchage, ni par courriel, ni par téléphone.

Le prospect ou le client communiquent avec les conseillers par email, téléphone ou visioconférence pour des échanges d'ordre général, et par la messagerie interne du cabinet pour tout échange contenant des informations confidentielles.

Traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra adresser sa réclamation par courrier postal (voir l'adresse *supra*) ou électronique (reclamation@la-boite-a-finances.com) au siège de la société qui disposera, à compter de la réception de la réclamation, de 10 jours ouvrables maximum pour en accuser réception, puis de 2 mois maximum pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront, en second lieu, contacter le médiateur de l'Assurance [médiateur de l'Assurance](#) (TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09).

Je soussigné atteste avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.

Fait à le

Signature du client